



Arrêté N° **A 2 4 R 0 1 1 5** du 26 MARS 2024

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 67
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Moyrazes (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A23 H 2330 en date du 9 juin 2023 donnant délégation de signature au Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale ;

VU la demande présentée par la Direction des Infrastructures et Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 67 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général Adjoint du Pôle Développement des Territoires.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation de travaux de modernisation de la liaison Druelle-Moyrazès sur la RD n° 67 entre les PR 12,250 et 12,700, au lieu dit Lamayou, du 2 avril au 14 juin 2024, la réglementation de la circulation sera modifiée de la façon suivante :

Les jours ouverts du 2 avril 8h00 au 12 avril 2024 17h30 :

La circulation de tout véhicule est interdite.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD n° 57, 994 et 543.

Du 23 avril 8h00 au 14 juin 2024 17h30 sans interruption les week-ends :

La circulation de tout véhicule est interdite.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD n° 57, 994 et 543.

En période de réouverture à la circulation :

La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 70 km/h.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Département.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Département.

Article 3 : L'acte ci-dessus est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication sur le site www.aveyron.fr, devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – BP 7007 -31068 TOULOUSE Cedex 07). Le tribunal administratif peut être saisi via l'application « télérecours citoyens » accessible par le site www.citoyens.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur Général Adjoint du Pôle Développement des Territoires, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Moyrazès, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

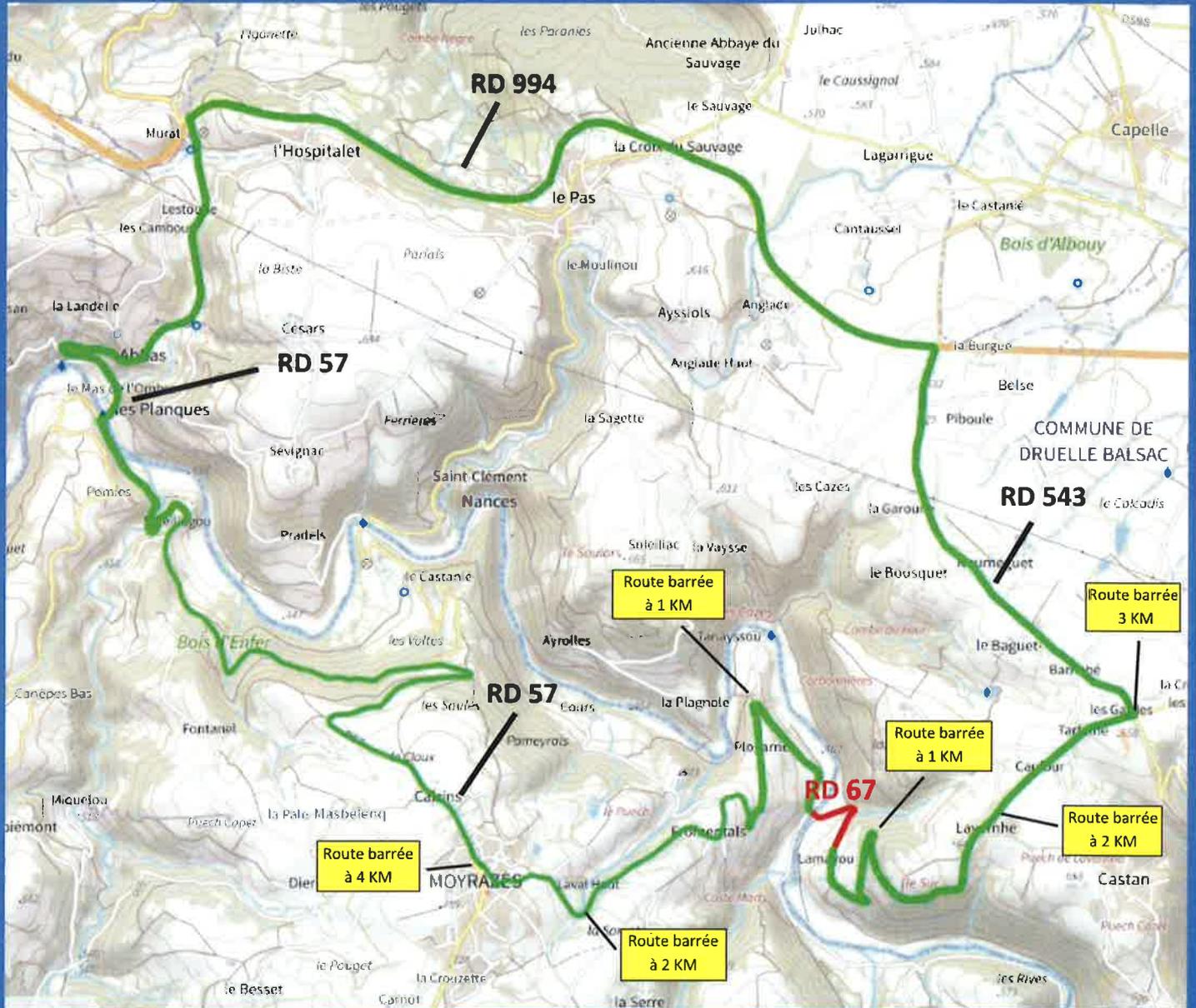
Fait à Rodez, le 26 MARS 2024.

**Le Président du Département,
Pour le Président et par délégation,
Le Responsable d'Aveyron Mobilités Ingénierie du Territoire Centre**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Adrien POMPIDOR'.

Adrien POMPIDOR

PLAN DE DEVIATION



Légende :

-  **Route Fermée**
-  **Déviation**

